



**Commission wallonne pour l'Énergie
- CWaPE -**

Route de Louvain-La-Neuve, 4 boîte 12
5001 BELGRADE

Procès-verbal de la réunion de concertation du 10.12.2015 entre la CWaPE et les gestionnaires de réseaux de distribution relative à la méthodologie tarifaire 2017

Participants :

Antoine Thoreau	Directeur	CWaPE	Antoine.thoreau@cwape.be
Fanny Geerts	Conseillère	CWaPE	Fanny.geerts@cwape.be
Géraldine Grosjean	Conseillère	CWaPE	Geraldine.grosjean@cwape.be
Véronique Vanderbeke	Secrétaire de direction	CWaPE	v.vanderbeke@cwape.be
Jacques Glorieux	Directeur	Inter Régies	Jacques.glorieux@inter-regies.be
Benoît Bodart	Comptable	AIEG	Benoit.bodart@aieg.be
Murielle Coheur	Contrôle gestion	RESA	Murielle.coheur@nethys.be
Christophe Courcelle	Responsable Public Affairs	ORES	Christophe.courcelle@ores.net
Frédéric Marijsse	Finances	ORES	Frederic.marijsse@cwape.be
Patrick Druylans	Responsable financier	REW	Patrick.druylans@grdwavre.be
Pierre Guérin	Responsable administratif	AIESH	guerin@aiesh.be
Pascal Visée	Comptable	AIESH	vissee@aiesh.be

Méthodologies tarifaires 2017

Antoine Thoreau, directeur, remercie les représentants des gestionnaires de réseau de distribution pour leur présence à la réunion.

Fanny Geerts présente les modifications essentielles de la méthodologie 2017 par rapport aux méthodologies 2015-2016 ainsi qu'un rappel du calendrier des travaux préparatoires relatifs à la méthodologie tarifaire 2017 (voir présentation annexée).

Elle rappelle que la CWaPE souhaite, pour l'année 2017, s'inscrire dans la continuité de la méthodologie tarifaire établie pour la période régulatoire transitoire 2015-2016.

Antoine Thoreau précise qu'il n'y aura pas de changements significatifs par rapport aux méthodologies applicables aux années 2015-2016. Il ajoute que ce souhait est aussi exprimé par la FEBEG.

Jacques Glorieux présente les commentaires des GRD (voir présentation annexée).

Tarifs non périodiques 2017

Les GRD souhaitent l'indexation des tarifs non périodiques car il n'y a aucune raison pour que ces tarifs soient gelés. Dans les autres Régions, ces tarifs sont indexés annuellement.

Les GRD souhaitent également pouvoir proposer des révisions de tarifs non périodiques.

Antoine Thoreau comprend la demande. Cependant, il s'interroge sur la motivation des GRD car les tarifs non-périodiques viennent en déduction des OPEX/ Investissements. Les modifier conduirait à appliquer des paramètres S et M alors que, au global, l'opération est neutre. Il précise que, pour l'instant, ce sujet est à étudier en vue d'une potentielle harmonisation, pour la prochaine période réglementaire.

Murielle Coheur précise que cette opération n'est pas tout à fait neutre. Si on indexe les coûts et les revenus alors que les tarifs qui génèrent ces revenus ne le sont pas, cela créera des écarts, puisque ce sont des coûts gérables pour la partie OPEX.

La CWaPE étudiera la question, mais n'a pas d'objections particulières. Un groupe de travail sera par ailleurs organisé à ce sujet pour la prochaine période réglementaire.

Plafond ATRIAS

La CWaPE propose l'octroi d'un plafond supplémentaire pour Atrias. Le GRD pourra obtenir une adaptation forfaitaire de ce plafond sur base du business case pluriannuel 2015 à 2022 et des coûts et bénéfices réalisés et escomptés. Cette enveloppe supplémentaire sera calculée par GRD, de manière individuelle et sur base de son business case.

Par ailleurs, la CWaPE propose d'intégrer dans les soldes réglementaires ce qui n'aura pas été dépensé en 2015-2016. Vu le retard accumulé dans le développement de la nouvelle Clearing House, la CWaPE s'attend à ce que, du moins pour l'année 2015, le montant des dépenses soit inférieur au montant budgété, créant alors un solde réglementaire au bénéfice des URD (soit non-gérable).

Les GRD souhaitent que la méthode de calcul de cette enveloppe soit identique pour chaque GRD, et donc non discriminatoire. Les GRD estiment qu'il plane une incertitude quant à la couverture des coûts ATRIAS pour 2017, sans décision de la CWaPE.

Antoine Thoreau explique que la CWaPE a regardé les business case envoyés par les GRD, mais ne les a pas encore analysés en profondeur. D'un point de vue légal, ces business cases devront être approuvés pour 2017, mais également à nouveau pour la période 2018-2022. A ce stade, la CWaPE constate que, de manière générale, il manque, dans ces business cases, les gains potentiels, notamment opérationnels (par exemple sur les procédures fournisseurs X, MOZA, etc.). Antoine Thoreau rappelle que ATRIAS a été mis en œuvre à la demande des GRD, dont les GRD wallons et que la CWaPE s'attend à ce qu'une série de gains potentiels soient réalisés dans la cadre de cet investissement. Frédéric Marijsse explique que, sur le fond, il comprend l'approche de la CWaPE, mais que la mise en place du MIG 6 engendrera des coûts, en régime, potentiellement identiques à ceux qui existaient auparavant. A priori les gains ne sont pas significatifs. De plus, les coûts Atrias ne donnent pas une vue globale des coûts réellement exposés, puisqu'il faut leur associer les coûts des développements internes. Jacques Glorieux explique que les GRD ont des difficultés à estimer les gains escomptés.

Jacques Glorieux explique que RESA bloque ses investissements tant qu'il n'y a pas un feu vert de la CWaPE. Antoine Thoreau répond que le feu vert aura lieu lors de l'approbation des propositions tarifaires 2017. Frédéric Marijsse propose qu'une réunion soit organisée à ce sujet durant laquelle les GRD présenteront leurs business cases à la CWaPE, durant laquelle la « norme » pourra être définie. Cette réunion devrait alors avoir lieu au plus tôt.

Jacques Glorieux précise : « Dans le cas où tous les coûts relatifs à Atrias ne seraient pas répercutés dans les tarifs, le régulateur doit le préciser avec les conséquences que ça doit entraîner sur le futur. » Antoine Thoreau tient à répéter à nouveau que l'objectif n'est pas de refuser ces coûts dans les tarifs, mais bien de les évaluer en connaissance de cause et sur base d'une vision long terme. Il précise bien que le principe relatif à la répercussion de ces coûts dans les tarifs se trouve dans le projet de méthodologie tarifaire pour la période régulatoire 2017.

⇒ **Action CWaPE/ GRD : Organiser une réunion spécifique Atrias (Présentation des BC GRD à la CWaPE)**

Plafond réseaux intelligents

Jacques Glorieux explique que les GRD ne comprennent pas la suppression de ce plafond, alors que ce budget a été utilisé par certains d'entre eux pour le développement de projets de type « smart ».

Antoine Thoreau explique qu'apparemment il y a une erreur d'interprétation par rapport à ce plafond. Il était sensé permettre le développement « back end » lié à Atrias (dont le comptage intelligent). Dans une méthodologie Cost+, les coûts liés aux développements « smart » se trouvent déjà dans l'enveloppe budgétaire, pour certains GRD depuis 2012. Il y a donc un problème de définition.

Frédéric Marijsse explique que chez ORES, il y a déjà des projets en cours, qui seront considérés comme spécifiques lors de la prochaine période régulatoire. Aujourd'hui, ces projets sont en phase d'accélération. Ne faut-il pas alors laisser une enveloppe spécifique pour les réseaux intelligents pour des projets qui ont déjà démarré ?

Antoine Thoreau demande ce que les GRD comptent imputer dans ce plafond lors du rapport ex-post ?

Murielle Coheur et Frédéric Marijsse expliquent que ce seront essentiellement les coûts d'équipe projet.

Antoine Thoreau répond que si ce plafond doit être maintenu, le concept doit être clarifié. La dénomination actuelle est trop floue. De même que pour Atrias, il sera nécessaire d'avoir une vision globale sur ce que les GRD mettent dans ce plafond avant de réintroduire le principe dans la méthodologie 2017.

Jacques Glorieux résume que la volonté de la CWaPE est donc d'avoir une meilleure connaissance des projets en cours, ce qui est une démarche, à son sens, tout à fait compréhensible.

Promotion du gaz naturel

Ce plafond a été introduit à la demande d'ORES, qui a introduit un business case à la CWaPE.

Antoine Thoreau explique qu'il faut finaliser l'accord sur ce plan et se donner, en outre, la possibilité d'arrêter ce type de projet, en cours de période, en cas de dérapage.

Soldes du passé

La CWaPE propose d'augmenter l'acompte à 20%. Les GRD estiment que la proposition est acceptable. L'objectif commun est d'apurer ces soldes pour fin 2022.

Soldes 2015-2017

Les GRD ont bien compris que la CWaPE souhaite plafonner la récupération de ces soldes à 10% de l'enveloppe budgétaire (y compris acompte des soldes du passé).

Antoine Thoreau explique qu'à partir d'un dépassement de 10% de l'enveloppe, la CWaPE souhaite pouvoir travailler au cas par cas, dans un souci de stabilité des tarifs, avec l'objectif d'apurer le plus rapidement possible.

Christophe Courcelle précise que les termes « modalités d'affectation » doivent être précisés. Il s'agit bien de la période d'affectation dans le temps et non de la répartition entre coûts gérables et non gérables.

Tarif prosumer

Les GRD souhaitent une contribution équitable aux coûts du réseau, entre les différents types d'utilisateurs, ce qui est en ligne avec la vision de la CWaPE.